

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE****DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la ville de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt et un septembre deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Député-Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Présents :**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Frédéric Hucheloup, Mme Dominique Gaulupeau, M. Bruno Drevon, M. Olivier Poneau, Mme Catherine Despierre, M. Pierre Testu, Mme Michèle Menez, Mme Régine Belon, Mme Dominique Busigny, Mme Odile Novel, Mme Nathalie Normand, Mme Anne Herbert-Bertonnier, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, M. Omid Bayani, M. Stéphane Lambert, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à partir du vote de la délibération n°2016-09-28/06), M. Mickaël Auscher, M. Damien Metzlé, Mme Johanne Ledanseur, M. Didier Blanchard, Mme Véronique Michaut, M. Amroze Adjuward, M. Jean-Charles Orsini, M. Jean-Marc Siry, M. Nicolas Jaouen.

**Ont donné procuration :**

M. Franck Thiébaux à M. Pascal Thévenot,  
Mme Chantal Lacauste à Mme Michèle Menez,  
M. Alexandre Richefort à M. Marouen Touibi jusqu'au vote de la délibération n° 2016-09-28/05,  
M. Jean-Paul Élédou à M. Jean-Marc Siry.

**Absents non représentés :**

Mme Nathalie Lorien

**Secrétaire de Séance :**

Mme Johanne Ledanseur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire | Mairie | 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 58 50 40

Courriel : [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

**Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2016.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 juin 2016.**

**COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS PRIS PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Numéro de l'acte</b>	<b>Date de l'acte</b>	<b>Objet de l'acte</b>
2016-171	20/06/2016	Acceptation du don, à titre gracieux, fait à la Commune par M. et Mme Guignard du livre «La Popote des Ailes, ses pilotes, ses amis, son histoire» écrit par Gaston Decoop.
2016-200	20/06/2016	Signature d'une convention de partenariat, à titre gracieux, avec l'Onde Théâtre Centre d'Art pour la mise à disposition de matériel audiovisuel pour la médiathèque afin de diffuser des informations concernant la programmation culturelle.
2016-201	20/06/2016	Signature du marché relatif à l'entretien des terrains de sport avec la société Botanica pour un montant annuel minimum de 5 000 € H.T. et d'un montant maximum annuel de 15 000 € H.T.. Le présent marché est conclu à partir du 30 juin 2016 pour un an et sera susceptible d'être renouvelé trois fois.
2016-202	20/06/2016	Signature d'une convention avec la société CECYS pour une action de formation sur la sécurité incendie en unité mobile pour 13 agents du centre technique municipal. Coût de la formation : 930 € T.T.C..
2016-203	20/06/2016	Signature d'une convention de réalisation et de mise à disposition d'équipements sportifs communaux nécessaire à la pratique de l'éducation physique et sportive en collèges suite à l'attribution d'une subvention du Conseil départemental d'un montant de 39 601 € pour le remplacement du parquet du gymnase Wagner. La convention est conclue pour une durée de 20 ans.
2016-204	20/06/2016	Signature d'un marché relatif au remplacement du parquet sportif, traçage des aires de jeux et reprise de fourreaux au gymnase Wagner avec le groupement d'entreprises ART-DAN SOL SPORTIFS/RSP pour un montant de 137 984,79 € H.T.. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification et s'achèvera à la fin des travaux.
2016-205	28/06/2016	Signature d'un contrat avec la société Blanger Organisation pour la location de différents stands et manèges forains pour la fête d'antan organisée le 4 septembre 2016. Coût de la prestation : 12 937,44 € T.T.C..
2016-206	07/07/2016	Avenant à la constitution de la régie de recettes et d'avances pour les séjours de vacances et classes d'environnement auprès du service financier afin d'intégrer le règlement par virement bancaire.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-208	22/06/2016	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec la SARL Tohu Bohu pour la représentation du spectacle « Les 7 gueules du dragon » par la compagnie Les Volubiles à la médiathèque, en salle Icare, le samedi 1er octobre 2016. Coût total de la prestation : 936 € T.T.C..
2016-209	24/06/2016	Annulation de la décision n° 2016-119 relative à la convention de formation intitulée « Photoshop initiation & approfondissement » avec l'organisme DAWAN suite à la demande de l'agent, pour des raisons personnelles.
2016-210	24/06/2016	Signature d'une convention avec l'organisme DAWAN pour la formation d'un agent du service communication pour une action de formation, de cinq jours, intitulée « Photoshop initiation & approfondissement ». Coût de la prestation : 1 800 € TTC..
2016-211	23/06/2016	Signature d'une convention avec l'association Découvertes pour l'organisation d'un séjour, par le service jeunesse, pour 7 jeunes sur une péniche dans la région d'Auxerre du 11 au 16 juillet 2016. Coût de la prestation : 2 190 € TTC
2016-212	28/06/2016	Signature d'une convention de collaboration culturelle entre la Médiathèque et l'association « Yvelines/Hauts de Seine-Québec » pour l'organisation du « Prix littéraire France-Québec » organisé par la Médiathèque de juillet à octobre 2016. Coût de la participation financière de la Ville : 53 € T.T.C..
2016-213	28/06/2016	Signature d'un contrat avec l'Association Lyre, pour l'animation d'une conférence musicale à la Médiathèque autour des musiques électroniques le samedi 22 octobre 2016. Coût de la prestation : 750 € T.T.C..
2016-214	06/07/2016	Signature d'une convention avec l'Île de Loisirs Buthiers pour un séjour avec différentes activités de loisirs organisé par le service jeunesse du lundi 22 au mercredi 24 août 2016 pour 7 jeunes et 2 accompagnateurs. Coût de la prestation : 504 € T.T.C..
2016-215	24/06/2016	Annulation de la décision n° 2016-164 portant sur la retransmission de la finale de foot le 10 juillet 2016 suite aux conditions de sécurité exigée par la Préfecture.
2016-216	24/06/2016	Signature d'un marché avec la société de Pompes Funèbres et Marbrerie Vidal pour l'achat de 27 cases de columbarium à l'intérieur du site cinéraire. La commande est conclue pour un montant s'élevant à 25 746 € T.T.C..
2016-217	01/07/2016	Signature d'une convention avec la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (D.D.T.) suite à l'obtention de deux subventions pour les actions « organisation des sessions de permis AM » et « la journée du vélo » dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière. 1 300 € T.T.C.. ont été perçus par la Ville au titre de ces subventions.
2016-218	06/07/2016	Signature avec l'Association DiPrac d'un contrat pour l'organisation d'un thé dansant pour les séniors le mardi 13 septembre salle Maurice Ravel. Coût de la prestation 370 € T.T.C..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																																							
2016-219	28/07/2016	<p>Modification des tarifs de concessions funéraires 2016 comme suit, après avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2016 :</p> <table border="1" data-bbox="563 338 1366 658"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="563 338 1366 416"><b>CONCESSIONS AU CIMETIÈRE CASES DE COLUMBARIUM</b></th> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="563 416 1366 456"><b>Achat d'une concession</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="563 456 1098 497">Pour une durée de 15 ans</td> <td data-bbox="1098 456 1366 497">482,00 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="563 497 1098 537">Pour une durée de 30 ans</td> <td data-bbox="1098 497 1366 537">819,00 €</td> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="563 537 1366 577"><b>Renouvellement d'une concession</b></th> </tr> <tr> <td data-bbox="563 577 1098 618">Pour une durée de 15 ans (inchangé)</td> <td data-bbox="1098 577 1366 618">336,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="563 618 1098 658">Pour une durée de 30 ans (inchangé)</td> <td data-bbox="1098 618 1366 658">673,00</td> </tr> </tbody> </table>	<b>CONCESSIONS AU CIMETIÈRE CASES DE COLUMBARIUM</b>		<b>Achat d'une concession</b>		Pour une durée de 15 ans	482,00 €	Pour une durée de 30 ans	819,00 €	<b>Renouvellement d'une concession</b>		Pour une durée de 15 ans (inchangé)	336,00	Pour une durée de 30 ans (inchangé)	673,00																									
<b>CONCESSIONS AU CIMETIÈRE CASES DE COLUMBARIUM</b>																																									
<b>Achat d'une concession</b>																																									
Pour une durée de 15 ans	482,00 €																																								
Pour une durée de 30 ans	819,00 €																																								
<b>Renouvellement d'une concession</b>																																									
Pour une durée de 15 ans (inchangé)	336,00																																								
Pour une durée de 30 ans (inchangé)	673,00																																								
2016-220	28/07/2016	<p>Actualisation des tarifs abonnement à la piscine municipale à compter du 10 septembre 2016 comme suit, après avis favorable de la Commission Ressources du 20 juin 2016 :</p> <table border="1" data-bbox="539 779 1385 1621"> <thead> <tr> <th data-bbox="539 779 1023 976">Abonnements piscine</th> <th data-bbox="1023 779 1225 976">1<sup>er</sup> abonnement à compter du 10-09-16</th> <th data-bbox="1225 779 1385 976">Recharge</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="539 976 1023 1055">10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif plein</td> <td data-bbox="1023 976 1225 1055">32,00</td> <td data-bbox="1225 976 1385 1055">29,50</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1055 1023 1133">10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif réduit</td> <td data-bbox="1023 1055 1225 1133">20,20</td> <td data-bbox="1225 1055 1385 1133">17,70</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1133 1023 1211">10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif plein</td> <td data-bbox="1023 1133 1225 1211">45,15</td> <td data-bbox="1225 1133 1385 1211">42,65</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1211 1023 1290">10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif réduit</td> <td data-bbox="1023 1211 1225 1290">30,60</td> <td data-bbox="1225 1211 1385 1290">28,10</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1290 1023 1330">Trimestriel Véliziens Tarif plein</td> <td data-bbox="1023 1290 1225 1330">68,80</td> <td data-bbox="1225 1290 1385 1330">66,30</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1330 1023 1370">Trimestriel Véliziens Tarif réduit</td> <td data-bbox="1023 1330 1225 1370">42,60</td> <td data-bbox="1225 1330 1385 1370">40,10</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1370 1023 1411">Trimestriel Extérieurs Tarif plein</td> <td data-bbox="1023 1370 1225 1411">106,50</td> <td data-bbox="1225 1370 1385 1411">104,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1411 1023 1451">Trimestriel Extérieurs Tarif réduit</td> <td data-bbox="1023 1411 1225 1451">69,00</td> <td data-bbox="1225 1411 1385 1451">66,50</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1451 1023 1491">Annuel Véliziens Tarif plein</td> <td data-bbox="1023 1451 1225 1491">199,5</td> <td data-bbox="1225 1451 1385 1491">197,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1491 1023 1532">Annuel Véliziens Tarif réduit</td> <td data-bbox="1023 1491 1225 1532">122,50</td> <td data-bbox="1225 1491 1385 1532">120,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1532 1023 1572">Annuel Extérieurs Tarif plein</td> <td data-bbox="1023 1532 1225 1572">335,50</td> <td data-bbox="1225 1532 1385 1572">333,00</td> </tr> <tr> <td data-bbox="539 1572 1023 1621">Annuel Extérieurs Tarif réduit</td> <td data-bbox="1023 1572 1225 1621">214,50</td> <td data-bbox="1225 1572 1385 1621">212,00</td> </tr> </tbody> </table>	Abonnements piscine	1 <sup>er</sup> abonnement à compter du 10-09-16	Recharge	10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif plein	32,00	29,50	10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif réduit	20,20	17,70	10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif plein	45,15	42,65	10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif réduit	30,60	28,10	Trimestriel Véliziens Tarif plein	68,80	66,30	Trimestriel Véliziens Tarif réduit	42,60	40,10	Trimestriel Extérieurs Tarif plein	106,50	104,00	Trimestriel Extérieurs Tarif réduit	69,00	66,50	Annuel Véliziens Tarif plein	199,5	197,00	Annuel Véliziens Tarif réduit	122,50	120,00	Annuel Extérieurs Tarif plein	335,50	333,00	Annuel Extérieurs Tarif réduit	214,50	212,00
Abonnements piscine	1 <sup>er</sup> abonnement à compter du 10-09-16	Recharge																																							
10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif plein	32,00	29,50																																							
10 entrées ou mensuel Véliziens Tarif réduit	20,20	17,70																																							
10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif plein	45,15	42,65																																							
10 entrées ou mensuel Extérieurs Tarif réduit	30,60	28,10																																							
Trimestriel Véliziens Tarif plein	68,80	66,30																																							
Trimestriel Véliziens Tarif réduit	42,60	40,10																																							
Trimestriel Extérieurs Tarif plein	106,50	104,00																																							
Trimestriel Extérieurs Tarif réduit	69,00	66,50																																							
Annuel Véliziens Tarif plein	199,5	197,00																																							
Annuel Véliziens Tarif réduit	122,50	120,00																																							
Annuel Extérieurs Tarif plein	335,50	333,00																																							
Annuel Extérieurs Tarif réduit	214,50	212,00																																							
2016-221	28/07/2016	Actualisation des tarifs des locations de salles à compter du 1er septembre 2016 après avis favorable de la commission Ressources du 20 juin 2016																																							
2016-222	08/07/2016	Signature d'un contrat de location avec la société ALGECO pour la location de toilettes autonomes pour la Fête Nationale, la Fête d'Antan et la Fête des Associations pour un montant total de 2 344,56 TTC..																																							
2016-223	01/07/2016	Signature d'une convention avec la Direction Zonale des CRS Paris Compagnie Républicaine de Sécurité n° 1., pour la mise à disposition à titre gratuit d'un immeuble situé 11 rue du Général Exelmans, afin d'y effectuer la formation continue des personnels de son unité jusqu'au 29 juillet 2016.																																							

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte															
2016-224	01/07/2016	Signature avec l'UEFA (l'Union Européenne des Associations de Football) des conditions générales de la licence pour les droits de retransmission de la finale de football de l'EURO 2016 le dimanche 10 juillet 2016 dans la salle Raimu.															
2016-225	01/07/2016	Signature d'un contrat avec Alain Créhange pour la mise à disposition de son exposition de photomontages « En peinture, Simone » présentée à la Médiathèque, du 04 au 29 octobre 2016. Dans ce cadre, Alain Créhange animera une conférence autour de son œuvre le 15 octobre suivie d'une vente et d'une dédicace. Coût de la prestation 1 290 € TTC..															
2016-226	01/07/2016	Signature d'un contrat de prestation avec l'Association Dataglitich, pour l'organisation d'un atelier de circuit bending (art de détournement de vieux jouets électroniques à des fins artistiques et musicales pour la création de sons aléatoires) au sein du labo'numérique le samedi 05 novembre 2016 de 15 h à 18 h à la médiathèque. Coût de la prestation : 600 € TTC..															
2016-227	21/07/2016	Signature avec les Archives Départementales des Yvelines d'un contrat de prêt de documents d'archives pour l'organisation d'une exposition « Archives et citoyenneté » organisée à 'Hôtel de Ville du 11 septembre au 14 octobre 2016. Ce prêt est accordé à titre gratuit.															
2016-229	01/07/2016	<p>Signature du marché relatif à l'achat de CD et de DVD pour la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lot n° 1 : Documents sonores : réassortiment des collections, tous genres musicaux avec la société CD MAIL,</li> <li>- lot n° 2 : Documents sonores : achat sur place (nouveau et imports) avec la société FNAC,</li> <li>- lot n° 3 : Documents sonores non musicaux (textes lus) avec la société LIVRAPHONE,</li> <li>- lot n° 4 : Documents audiovisuels (DVD) avec droits négociés avec la société ADAV.</li> </ul> <p>Le présent marché est un marché à procédure adaptée et le montant est réparti comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="638 1422 1300 1668"> <thead> <tr> <th>Lots</th> <th>Montant annuel minimum H.T.</th> <th>Montant annuel maximum H.T.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>4 000 €</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>2 000 €</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>500 €</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>7 000 €</td> <td>19 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché est conclu à compter du 06 juillet 2016 ou bien de sa date de notification si celle-ci intervient après, pour une durée d'un an reconductible 2 fois.</p>	Lots	Montant annuel minimum H.T.	Montant annuel maximum H.T.	1	4 000 €	10 000 €	2	2 000 €	5 000 €	3	500 €	2 000 €	4	7 000 €	19 000 €
Lots	Montant annuel minimum H.T.	Montant annuel maximum H.T.															
1	4 000 €	10 000 €															
2	2 000 €	5 000 €															
3	500 €	2 000 €															
4	7 000 €	19 000 €															
2016-230	04/07/2016	Création d'une régie d'avances temporaire du 29 juillet au 02 septembre 2016 suite à l'organisation d'un séjour en Grèce par le service jeunesse.															
2016-231	07/07/2016	Signature d'un contrat de mise à disposition, avec la Maison de la Nature de l'établissement public de GPSO (Grand Paris Seine Ouest), pour la mise à disposition des éléments de l'exposition « Ville biométrique », réalisée par la Ville du 05 septembre 2016 au 14 avril 2017. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.															

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-232	13/07/2016	Signature d'un contrat de renouvellement de prêt avec l'association l'Espadon pour le prêt de matériel à usage d'aquabike pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2016. Le contrat pourra être renouvelé trois fois maximum. La mise à disposition est accordée à titre gratuit.
2016-233	01/09/2016	Signature d'une convention avec l'association Hello Little Monkeys pour la mise à disposition gratuite de deux salles dans le centre de loisirs Jean Macé pour l'organisation des activités pour les enfants scolarisés dans l'école Jean Macé. Cette mise à disposition est à titre gracieux.
2016-234	06/07/2016	Signature d'une convention avec la société COMUNDI pour la préparation au concours d'attaché d'un agent communal. Coût de la formation 1 710 € TTC..
2016-235	07/07/2016	Signature d'un marché avec la société Wessling relatif à la réalisation d'analyses microbiologiques à la piscine municipale. Le marché est sans montant minimum annuel et comporte un montant maximum annuel de 15 000 € H.T. Le présent marché est conclu à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
2016-236	11/07/2016	Signature d'un marché avec la société SOUFFLET VIGNE relatif à la fourniture de divers produits horticoles, pour la Ville, pour le lot 3 : petites fournitures horticoles. Le présent marché est un marché à bon de commande avec un montant minimum de 1 000 € H.T. et avec un montant maximum de 15 000 € H.T par période d'exécution. Il est conclu à partir de sa date de notification et ce jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera susceptible d'être reconduit expressément 3 fois, chaque reconduction faisant courir une période d'un an.
2016-237	09/07/2016	Signature d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France pour la mise à disposition d'un agent pour une mission d'assistance et d'accompagnement au retour et au maintien dans l'emploi de personnels en situation d'inaptitude ou de handicap.
2016-240	12/07/2016	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour les prestations de service de relais des assistants maternels pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2019. La subvention annuelle sera versée en deux temps : une avance de 70 % au 1 <sup>er</sup> trimestre de l'année en cours et le solde de 30 % au 3 <sup>ème</sup> trimestre de l'année. Pour l'année 2016, le montant estimé de la subvention est de 18 600 €.
2016-241	20/07/2016	Signature d'un contrat avec la Société C.V.S. pour le réabonnement d'un an à la plateforme d'agrégation de services numériques culturels pour la médiathèque. Le coût total de l'abonnement est de 14 891,54 € H.T soit 17 591,89 € H.T..
2016-242	26/07/2016	Signature d'un contrat de prestations avec la société SAMIA DEVIANNE pour l'entretien des tribunes télescopiques de la piscine. Coût de la prestation : 9 051,60 € T.T.C..
2016-243	21/07/2016	Signature d'un marché avec la société AREP Ville pour l'aménagement d'un nouveau quartier dans le secteur Grange Dame Rose. Le montant du présent marché est de 24 999,60 € H.T. Il est conclu à partir de la réception du bon de commande et prendra fin à l'achèvement complet de la mission.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-244	13/07/2016	Signature d'une convention avec la Croix-Rouge Française de Viroflay pour une initiation aux premiers secours « enfants – nourrissons » dans le cadre d'un stage « Baby-sitting » organisé par le service Jeunesse les 03 et 4 septembre 2016, à destination des jeunes véliziens. Coût de la prestation : 200 € TTC..
2016-245	21/07/2016	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour l'organisation de la fête des associations organisée les 10 et 11 septembre 2016. Coût de la prestation : 530 € TTC..
2016-246	21/07/2016	Signature d'une convention avec la Croix Rouge française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour la ronde pédestre organisée le dimanche 16 octobre 2016. Coût de la prestation : 840 € TTC..
2016-247	21/07/2016	Acquisition, pour un montant de 212 000 €, du local commercial situé 1 rue Corneille et 6 rue Marcel Sembat par voie de préemption afin de réaliser le projet d'aménagement d'entrée de ville.
2016-248	22/07/2016	Signature d'un marché avec la société EXTRAICE SL pour la mise à disposition d'une patinoire synthétique provisoire d'environ 260 m2 et du matériel lié à son fonctionnement durant les fêtes de fin d'année. Le marché est conclu à partir de sa date de notification et prendra fin au complet démontage de la patinoire et du matériel, pour un montant de 27 489,60 € H.T..
2016-249	02/08/2016	Signature d'un contrat avec la société EQUIP'CITÉ pour la location et l'installation de 27 tentes pour la fête des associations les 10 et 11 septembre 2016. Coût de la prestation : 3 499 € T.T.C..
2016-250	28/07/2016	Demande de subvention auprès de l'État suite aux événements climatiques pendant la période du 28 mai au 05 juin 2016 dans le cadre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements (DSCT) touchés par des évènements climatiques ou géologiques pour les dégâts qui ont été occasionnés sur le réseau d'assainissement et la voirie de la Ville .
2016-251	10/08/2016	Signature d'un marché avec la société SPANTECH pour la location d'une structure modulaire pour l'activité tennis de table. Le montant du marché est de 97 490 € H.T. pour la tranche ferme « location initial de 36 mois » de 11 340 € H.T. pour la tranche opérationnelle n° 1 et 10 140 € H.T. pour la tranche optionnelle n 2. Il est conclu à partir de sa date de notification et prendra fin au complet démontage du modulaire.

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte																											
2016-252	12/08/2016	<p>Signature d'un contrat avec la SMACL pour l'assurance Dommages-ouvrage pour l'opération d'extension de la salle de restaurant et réaménagement de l'espace cuisine de l'école Mozart.</p> <p>Les taux et montants des primes sont fixés comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="608 416 1337 1010"> <thead> <tr> <th colspan="3" data-bbox="608 416 1337 483">Garantie de base</th> </tr> <tr> <td data-bbox="608 483 1002 651" rowspan="3">Dommages-ouvrage</td> <td colspan="2" data-bbox="1002 483 1337 551">Franchise : néant</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1002 551 1142 584">Taux HT</td> <td data-bbox="1142 551 1337 584">Prime T.T.C</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1002 584 1142 651">0,70</td> <td data-bbox="1142 584 1337 651">8 885,48 €</td> </tr> <tr> <th colspan="3" data-bbox="608 674 1337 741">Garanties complémentaires</th> </tr> <tr> <td data-bbox="608 741 1002 808" rowspan="2"></td> <td colspan="2" data-bbox="1002 741 1337 808">Franchise : néant</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1002 808 1142 842">Taux HT</td> <td data-bbox="1142 808 1337 842">Prime T.T.C</td> </tr> <tr> <td data-bbox="608 842 1002 887">Garantie des dommages aux existants</td> <td data-bbox="1002 842 1142 887">0,06</td> <td data-bbox="1142 842 1337 887">761,62 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="608 887 1002 943">Garantie des dommages immatériels</td> <td data-bbox="1002 887 1142 943">0,07</td> <td data-bbox="1142 887 1337 943">888,55 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="608 943 1002 1010">Garantie des éléments d'équipement</td> <td data-bbox="1002 943 1142 1010">0,03</td> <td data-bbox="1142 943 1337 1010">380,80 €</td> </tr> </thead></table> <p>Le présent contrat est conclu à partir de sa date de notification.</p>	Garantie de base			Dommages-ouvrage	Franchise : néant		Taux HT	Prime T.T.C	0,70	8 885,48 €	Garanties complémentaires				Franchise : néant		Taux HT	Prime T.T.C	Garantie des dommages aux existants	0,06	761,62 €	Garantie des dommages immatériels	0,07	888,55 €	Garantie des éléments d'équipement	0,03	380,80 €
Garantie de base																													
Dommages-ouvrage	Franchise : néant																												
	Taux HT	Prime T.T.C																											
	0,70	8 885,48 €																											
Garanties complémentaires																													
	Franchise : néant																												
	Taux HT	Prime T.T.C																											
Garantie des dommages aux existants	0,06	761,62 €																											
Garantie des dommages immatériels	0,07	888,55 €																											
Garantie des éléments d'équipement	0,03	380,80 €																											
2016-253	16/08/2016	Signature d'une convention avec l'organisme AROEVEN pour une action de formation pour un agent communal intitulée « BAFD formation générale ». Coût de la prestation : 410 € T.T.C..																											
2016-254	16/08/2016	Signature d'une convention avec l'organisme AROEVEN pour une action de formation pour un agent communal, intitulée « BAFD formation générale ». Coût de la prestation : 410 € TTC..																											
2016-255	16/08/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour une action de formation pour un agent communal du centre technique municipal intitulée « Habilitation électrique HOB0 ». Coût de la prestation : 162 € TTC..																											
2016-256	16/08/2016	Signature des conventions de partenariat avec six associations (Ateliers d'Arts et d'Expression, Culture 21, Gymnastique aux agrès, Poney Club, Tennis Club et le Relais Nature) pour l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles durant l'année scolaire 2016-2017. Le coût de la prestation est fixé en fonction du nombre d'ateliers mis en place par les intervenants et du tableau des taux de rémunération, adopté par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2005.																											
2016-257	16/08/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association ARC EN CIEL 78 pour la mise à disposition de locaux dans l'ALSH le Village chaque lundi et jeudi du 12 septembre 2016 au 7 juillet 2017 en-dehors des périodes de vacances scolaires pour l'organisation d'activités périscolaires. La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit.																											



Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-258	16/08/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association du Poney club de Vélizy pour l'organisation des activités dans le cadre des accueils de loisirs du 5 octobre 2016 au 28 juillet 2017. Le coût des prestations est payé en fonction du nombre d'ateliers mis en place durant cette période.
2016-259	12/08/2016	Signature de l'accord-cadre avec la société l'Eden Vert relatif à l'élagage, la taille, l'abattage, le dessouchage et la dévitalisation des arbres. Ce marché à bon de commande est conclu pour un montant annuel minimum de 10 000 € H.T. et avec un montant annuel maximum de 52 000 € H.T., à partir de sa date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
2016-260	16/08/2016	Signature d'une convention avec TECOMAH pour une action de formation intitulée « Appicateur opérationnel en collectivités territoriales » pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques pour 1 agent du centre technique municipal. Coût de la formation : 360 € TTC.
2016-261	16/08/2016	Signature d'une convention de partenariat avec l'association Cirquonvolution pour l'organisation d'activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles durant l'année scolaire 2016-2017. Le coût de la prestation est de 120 € par semaine pour une durée totale de 36 semaines scolaires soit 4 320 €.
2016-262	18/08/2016	Signature d'un contrat avec la société ESCAL'GRIMP pour la location d'une cage à grimper et d'une tyrolienne dans le cadre de la Fête des Associations les 10 et 11 septembre 2016. Coût de la prestation : 8 952 € T.T.C..
2016-263	25/08/2016	Annulation de la décision n° 2016-142 relative à la signature d'une convention avec l'organisme de formation CECYS pour la formation intitulée « Recyclage habilitation électrique BR » d'un agent communal. L'organisme se trouve dans l'obligation de reporter cette session au 26 octobre 2016.
2016-264	25/08/2016	Signature d'une convention avec la Société CECYS pour la formation d'un agent communal pour une action de formation, intitulée « Recyclage habilitation électrique BR » qui se déroulera le 26 octobre 2016. Coût de la prestation : 162 € T.T.C..
2016-265	25/08/2016	Signature d'une convention avec l'organisme de formation AROEVEN pour une action de formation intitulée « BAFD » pour un agent communal qui se déroulera du 03 au 11 décembre 2016. Coût de la formation : 410 € T.T.C..
2016-266	25/08/2016	Signature d'un contrat avec la FERME DE TILIGOLO pour l'organisation d'activités le cadre des animations scolaires destinées aux enfants de la maternelle Mozart le Mardi 20 Septembre 2016. Coût de la prestation 882 € T.T.C..
2016-267	01/09/2016	Signature d'une convention avec l'entreprise Autonomia Sarl pour l'organisation d'une conférence à destination des séniors, le 6 octobre 2016, sur le thème « Bien Vieillir avec la naturopathie » dans le cadre de la semaine bleue. Coût de la prestation : 90 € T.T.C..

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet de l'acte
2016-269	14/09/2016	Signature d'une convention de partenariat avec la société PRO-TIMING pour recouvrer, par carte bancaire, les inscriptions en ligne de la ronde pédestre de Vélizy-Villacoublay du 16 octobre 2016. La société PRO-TIMING s'engage à reverser le montant de la recette liée aux inscriptions à l'exclusion de frais de gestion (1 €) par inscription.
2016-270	05/09/2016	Signature d'une convention avec la Société NEO FORMA pour une action de formation intitulée « Conducteur accompagnateur de personnes à mobilité réduite » pour un agent communal qui se déroulera du 25 au 28 octobre 2016. Coût de la prestation 720 € T.T.C..
2016-271	08/09/2016	Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal, de type T4, situé 13 rue Henri Rabourdin. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle de 681,81 € à laquelle s'ajoutent les charges pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.
2016-272	08/09/2016	Renouvellement d'une convention d'autorisation d'occupation précaire d'un logement communal situé au 1 <sup>er</sup> étage au 5 rue du Sergent de Nève, de type T4. Elle est consentie moyennant une redevance mensuelle de 702,52 € à laquelle s'ajouteront les charges. Pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.
2016-273	05/09/2016	Désignation de Maître Pierre Jean BLARD, membre du Cabinet d'avocats BVK, pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la requête n° 1603827 déposée par un agent communal devant le Tribunal administratif de Versailles.
2016-274	14/09/2016	Signature d'une convention avec le CREPS d'Île-de-France pour une action de formation intitulée « stage de révision CAEPMNS », pour un agent de communal, qui se déroulera du 7 au 9 décembre 2016. Coût de la prestation : 211,20 € T.T.C..
2016-275	19/09/16	Signature d'un contrat avec l'association Play Up pour l'organisation d'un thé dansant le mardi 04 octobre 2016. Coût de la prestation : 350,00 € T.T.C..
2016-276	07/09/2016	Signature d'un contrat d'entretien avec la société ADDEX pour la vidéo et la sono de la salle du Conseil municipal et des mariages. Le contrat prendra effet le 1er septembre 2016, pour une période d'un an. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois.

**2016-09-28/01** - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Schéma de mutualisation pour le mandat 2014-2020 - Avis du Conseil municipal.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Intercommunalité et Ressources réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que toute structure intercommunale à fiscalité propre a l'obligation d'élaborer et d'adopter un projet de schéma de mutualisation des services,

**CONSIDÉRANT** que l'intégration dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des communes du Chesnay, de la Celle Saint-Cloud et Bougival en 2014 et de Vélizy-Villacoublay au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a retardé le processus de mise en œuvre de ce schéma de mutualisation,

**CONSIDÉRANT** que les communes membres de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le schéma de mutualisation élaboré par la CAVGP à compter de sa notification,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation élaboré par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le mandat 2014-2020.

**2016-09-28/02** - Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Demande d'attribution d'un fonds de concours.

*Rapporteur : Jean-Pierre Conrié*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que les communes se verraient attribuer 60 % de l'accroissement fiscal calculé comme suit :

= 60 % x [(ressource fiscale VGP 2016 – Somme des ressources fiscales de référence transférées par les communes) – FPIC 2016 part VGP droit commun] avec :

- *ressource fiscale transférée = Fiscalité éco + TH + Compensation part salaires (CPS)*
- *FPIC droit commun VGP = CIF + Exonérations FSRIF*
- *ressources de référence : pour ce qui concerne Vélizy-Villacoublay, la référence fiscale correspond aux produits de CFE, CVAE, TH, TASCUM, IFER, CPS de 2015.*

**CONSIDÉRANT** que le montant du fonds de concours ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T. des investissements réalisés (net de subvention),

**CONSIDÉRANT** l'acquisition, par la Ville, en Vente en Etat Futur d'Achèvement d'un local brut de béton de 1 200 m<sup>2</sup> en cours de construction en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation, destiné à être aménagé par la Ville pour créer une nouvelle école maternelle de quatre classes dans le secteur est de la Ville afin de répondre à l'accroissement de notre population,

**CONSIDÉRANT** la signature de l'acte de VEFA a eu lieu en avril 2015 pour un montant de 4 644 000 € T.T.C (3 870 00 € H.T.) et qu'un premier acompte de 2 089 800 € T.T.C. a été versé le jour de la signature de l'acte,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours, la commune de Vélizy-Villacoublay pourrait obtenir un montant de 592 121 €,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),**

**SOLLICITE**, auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le versement d'un fonds de concours à hauteur de 592 121 € pour l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement des locaux de la future école maternelle rue Grange Dame Rose,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention à venir avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui précisera les obligations respectives de chacun et tout acte y afférent.

**2016-09-28/03** - Délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy 2 - Avenant n° 1 au contrat.

*Rapporteur : Nathalie Brar-Chauveau*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable de la Commission de délégation de service public de la gare routière de Vélizy-Villacoublay, réunie le 12 septembre 2016,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain, réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Vélizy-Villacoublay a intégré, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui exerce en lieu et place des communes, la compétence transport et organisation de la mobilité,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été convenu, dans ce cadre, de transférer la gestion de la gare routière Vélizy2, située avenue de l'Europe, à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire, afin de prendre en compte ces évolutions de compétences, de passer un avenant au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy2, notamment afin de répartir les missions entre les signataires et de préciser les modalités financières,

**CONSIDÉRANT** que toutes les dispositions du contrat et de ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent inchangées.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Brar-Chauveau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation de la gare routière Vélizy2, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document y afférent.

**2016-09-28/04** - Budget principal Ville 2016 - Décision modificative n°2.

*Rapporteur : Jean-Pierre Conrié*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources, réunie en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à divers ajustements de crédits budgétaires,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 2 abstentions (MM. Adjuward et Jaouen) et 4 voix contre (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry),**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget 2016 de la Ville, telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses de fonctionnement	Proposition nouvelle de recettes de fonctionnement
011	617	Etudes et recherches	20 000,00 €	-
67	67443	Subvention versée aux fermiers et concessionnaires	60 400,00 €	-
70	70323	Redevance occupation domaine public communal	-	38 900,00 €
74	74834	Dotations de compensation de la taxe foncière	-	-13 500,00 €
74	74835	Dotations de compensation de la taxe d'habitation	-	-24 000,00 €
74	748314	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	-	79 000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	300 000,00 €	-
042	7811	Reprises sur amortissements	-	30 000,00 €
01	023	Virement à la section d'investissement	-270 000,00 €	-

Investissement

Chapitre	Imputation	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de dépenses d'investissement	Proposition nouvelle de recettes d'investissement
040	28182	Amortissement – Matériel de transport	13 500,00 €	-
040	28183	Amortissement – Matériel informatique	2 000,00 €	-
040	28184	Amortissement – Mobilier	13 500,00 €	26 500,00 €
040	28188	Amortissement – Autres	1 000,00 €	23 500,00 €
040	2804182	Amortissement – Bâtiments et installations	-	250 000,00 €
204	204182	Subvention d'équipement – Bâtiments et installations	6 000 000,00 €	-
21	2135	Aménagement des constructions	-1 800 000,00 €	-
23	2313	Constructions en cours	-4 756 000,00 €	-
10	10222	F.C.T.V.A.	-	-556 000,00 €
01	021	Virement de la section de fonctionnement	-	-270 000,00 €

**2016-09-28/05** - Attribution de subvention à l'association Vélizy Triathlon.

*Rapporteur : Olivier Poneau*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Qualité de vie, réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** la demande de subvention déposée par l'association Vélizy Triathlon pour organiser son premier « Run & Bike », le 9 octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** le budget prévisionnel proposé pour cette manifestation,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour notre Ville de soutenir cette initiative et l'importance de maintenir ce lien privilégié avec les associations véliziennes,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder, à l'association Vélizy Triathlon, une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, pour l'organisation de la manifestation « Run & Bike » le 9 octobre 2016,

**DIT** que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget 2016 à l'article 6574.

**2016-09-28/06** - Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie de recettes Petite enfance - Périscolaire.

*Rapporteur : Stéphane Lambert*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance, du 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que lors du dernier contrôle de la régie Petite enfance – Périscolaire, Monsieur Norbert DEMANT, comptable public de la trésorerie de Versailles Municipale, a constaté un déficit de 778,51 €,

**CONSIDÉRANT** que ce déficit est composé :

- d'un déficit de 50 € dû au versement d'un faux billet à la Trésorerie,
- d'un déficit de 728,51 € dû à une différence lors de la reconstitution du compte Dépôt de Fonds au Trésor, différence qui est intervenue antérieurement à la prise de fonctions de Madame IMBERT, régisseur titulaire,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'accorder la remise gracieuse au régisseur Madame Isabelle IMBERT,

**DÉCIDE** de combler le déficit de la régie de recettes à hauteur de 778,51 €.

**2016-09-28/07** - Adhésion de la Ville au groupement d'intérêt public (GIP) Maximilien, portail de dématérialisation des marchés publics franciliens – Désignation des représentants de la Ville.

*Rapporteur : Omid Bayani*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Ressources, réunie en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la Région Île-de-France,

**CONSIDÉRANT** que le montant de la contribution annuelle est calculé par rapport au nombre d'habitants,

**CONSIDÉRANT** que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Île-de-France un portail commun pour les marchés franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de rejoindre le GIP Maximilien,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Omid Bayani, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la ville de Vélizy-Villacoublay au Groupement d'intérêt public MAXIMILIEN,

**APPROUVE** les termes de sa convention constitutive, jointe à la présente délibération,

**DÉSIGNE** Monsieur Pascal Thévenot, Député-Maire, comme représentant titulaire de la Ville au sein du groupement d'intérêt public, et Monsieur Jean-Pierre Conrié, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué aux affaires financières, aux affaires générales et aux ressources humaines, en qualité de représentant suppléant,

**AUTORISE** le règlement de la contribution annuelle correspondante,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

**2016-09-28/08** - Modification du tableau des emplois permanents.

*Rapporteur : Jean-Pierre Conrié*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois permanents adopté le 29 juin 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 80 %, en un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires et pendant les vacances scolaires et ainsi diminuer le recours à des agents vacataires,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet afin de remplacer le départ d'un agent de la médiathèque qui a pris une disponibilité pour convenances personnelles,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de remplacer le départ à la retraite d'un agent,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de nommer un agent titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, qui exerçait les fonctions liées à ce diplôme et qui vient d'obtenir le concours sur titre,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, un emploi de technicien à temps complet afin de renforcer la Direction Etudes et Projets pour mener à bien l'ensemble des projets de développement et de valorisation du patrimoine,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Conrié, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** les suppressions, créations et transformations des postes, selon le tableau ci-dessous :

<b>En date du</b>	<b>Création d'emploi</b>	<b>NB</b>	<b>Suppressions d'emplois qui seront soumises à un avis ultérieur du Comité Technique</b>	<b>NB</b>
01/10/2016	Adjoint d'animation 1ère classe, à temps complet	1	Adjoint d'animation 1ère classe, à temps non complet 80 %	1
01/10/2016	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe à temps complet	1
01/10/2016	Adjoint technique 2ème classe à temps complet	1	Adjoint technique 1ère classe à temps complet	1
01/10/2016	Auxiliaire de puériculture 1ère classe à temps complet	1	Adjoint technique 2ème classe à temps complet	1
01/10/2016	Technicien à temps complet	1	-	

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent ainsi que l'état du personnel arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et annexé à la présente délibération,

**DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au budget 2016 et aux suivants.



**2016-09-28/09** - Demande de remboursement des frais de formation de deux agents de Police Municipale partis par voie de mutation.

*Rapporteur : Johanne Ledanseur*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de mutation d'un agent intervenant moins de 3 ans après sa titularisation, la collectivité d'origine peut demander à la collectivité d'accueil de lui verser une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de leur formation obligatoire, et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant ces trois années,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a nommé stagiaire au 1<sup>er</sup> décembre 2014 et titularisée au 1<sup>er</sup> décembre 2015 Madame Emylie PEREIRA, gardien de Police municipale, qui a demandé sa mutation à la ville de Boulogne-Billancourt à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a nommé stagiaire au 1<sup>er</sup> décembre 2014 et titularisé au 1<sup>er</sup> mars 2016, Monsieur Zéthar KOK, gardien de Police municipale, qui a demandé sa mutation à la ville d'Aulnay-Sous-Bois depuis le 30 août 2016,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à demander le versement des frais supportés par la ville de Vélizy-Villacoublay pour les périodes de formations obligatoires et complémentaires, à savoir :

- Pour la Ville de Boulogne-Billancourt, accueillant Madame PEREIRA :

Formations	Montant
Formations obligatoires correspondant aux 72 jours d'enseignement théorique et pratique, 24 jours de stages pratiques d'application, 20 jours de stages pratiques d'observation et 8 jours de formation préalable à l'armement	12 914,60 €
Formations complémentaires préalable à l'armement des policiers municipaux	1 402,50 €
<b>Total</b>	<b>14 317,10 €</b>

- Pour la Ville d'Aulnay-Sous-Bois, accueillant Monsieur KOK :

Formations	Montant
Formations obligatoires correspondant aux 72 jours d'enseignement théorique et pratique, 24 jours de stages pratiques d'application, 20 jours de stages pratiques d'observation et 8 jours de formation préalable à l'armement	12 949,32 €
Formations complémentaires préalable à l'armement des policiers municipaux	1 402,50 €
<b>Total</b>	<b>14 351,82 €</b>

**DIT** qu'un titre de recette sera émis et adressé à la Commune de Boulogne-Billancourt et à la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

**2016-09-28/10** - Mise à disposition d'un assistant social auprès du personnel -  
Renouvellement de la convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion  
de la Grande Couronne.

*Rapporteur : Stéphane Lambert*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité de la commission Ressources réunie en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** les besoins de la commune de Vélizy-Villacoublay consistant en l'intervention d'un assistant social pour ses agents,

**CONSIDÉRANT** que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France propose la mise à disposition d'un assistant social auprès des communes adhérentes, sous réserve de la conclusion d'une convention,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention relative à la mise à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion d'un assistant social pour une durée de trois ans,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Stéphane Lambert, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant social par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne de la Région Île-de-France, jointe au présent rapport,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la mise à disposition d'un assistant social au sein de la commune,

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

**2016-09-28/11** - Remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales - Convention à intervenir avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

*Rapporteur : Damien Metzlé*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que pour le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical, le montant forfaitaire par chaque collectivité est fixé à 8,06 € par dossier, charges patronales incluses,

**CONSIDÉRANT** que le montant forfaitaire du remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés en chaque séance, les charges patronales incluses :

- pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32,98 €
- pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49,77 €

- pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 69,03 €

**CONSIDÉRANT** que le paiement des expertises diligentées systématiquement par le comité médical et occasionnellement par la commission de réforme est avancé par le CIG qui adresse à la Ville, l'état de sommes à rembourser,

**CONSIDÉRANT** que les frais de déplacement des membres de la commission de réforme et du comité médical restent à la charge du CIG,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'établir une convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales avec le CIG,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Damien Metztlé, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical et des expertises médicales, jointe au présent rapport,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout acte y afférent.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget municipal des exercices concernés.

**2016-09-28/12** - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet.

*Rapporteur : M. le Député-Maire*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources, Aménagement urbain, Solidarités et Qualité de vie, réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que toutes les modalités de la concertation ont été respectées,

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision du P.L.U. répond aux objectifs de la délibération de mise en révision du 21 mai 2014 et comporte toutes les pièces constitutives obligatoires,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Député-Maire, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 4 abstentions (M. Blanchard, Mme Michaut, M. Elédo, M. Siry) et 2 voix contre (MM. Adjuward et Jaouen),**

**DÉCIDE :**

- de tirer le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi constitué, afin de le soumettre aux Personnes Publiques Associées,

**DIT** que le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public,

**DIT** que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois.

**2016-09-28/13** - ZAC Louvois - Construction d'une crèche et aménagement d'une ludothèque  
- Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, désignation des membres du jury de concours, attribution d'une indemnité pour les candidats admis à concourir et autorisation de dépôt du permis de construire du nouvel équipement.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Aménagement Urbain et Solidarités réunies le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que l'opération de construction d'une nouvelle crèche à proximité du bâtiment SEMIV sis au 26, place Louvois, et l'aménagement d'une ludothèque au rez-de-chaussée de ce même bâtiment, peut-être dès à présent engagée,

**CONSIDÉRANT** que compte tenu de l'avancement de ce projet, un concours restreint de maîtrise d'œuvre sera conduit par la SEM CITALLIOS (née de l'absorption d'Yvelines Aménagement par la SEM 92) dans le cadre du mandat de gestion qui lui a été confié, pour la construction d'une crèche de 1100 m<sup>2</sup> (dotée de salles de vie pour l'accueil de cinq sections agrémentées d'un jardin extérieur clos, d'espaces d'activités communs, de locaux administratifs et de services) et l'aménagement d'une ludothèque d'une surface de 75m<sup>2</sup> (dotée d'une salle principale et d'une salle de jeux de société).

**CONSIDÉRANT** que l'inscription paysagère et urbaine dans le site est particulièrement importante, tout comme l'approche environnementale de l'opération,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner la composition du jury de concours pour la sélection du groupement de maîtrise d'œuvre qui sera chargé de l'opération de construction de la nouvelle crèche et de la ludothèque, à savoir :

- 5 membres de la commission d'appel d'offre et M. Thévenot, en sa qualité de président de la commission d'appel d'offre qui est désigné président du jury ;
- 2 personnalités qualifiées dont la participation représente un intérêt au regard de l'objet du concours
- 4 architectes, soit 1/3 des membres du jury, dont l'expertise est nécessaire au regard de l'objet du concours.

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

- Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres à voix consultative.
- Le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence font également partie du jury.

Ils ont voix consultative et leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le jury se réserve également le droit d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles, sur invitation du Président du jury.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer à trois maximum le nombre de candidats admis à concourir au terme du Jury d'examen des candidatures et de fixer à 13 000,00 € H.T. le montant de l'indemnité allouée à chaque candidat compte tenu du montant des travaux et du degré de complexité du projet, auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire de 3 000,00 € H.T. par maquette fournie, si le jury choisit d'en faire réaliser une,

**CONSIDÉRANT** que la prime allouée au lauréat constitue une avance sur ses honoraires,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, MM. Adjuward et Jaouen ne prenant pas part au vote,**

**AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant à lancer un concours restreint de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de construction d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

**DÉCIDE** de recourir à un jury de concours dont la composition sera la suivante :

Membres du jury ayant voix délibérative :

- 5 membres de la commission d'appel d'offre et M. Pascal Thévenot, en sa qualité de président de la Commission d'Appel d'Offre qui est désigné président du jury,
- 2 personnalités qualifiées dont la participation représente un intérêt au regard de l'objet du concours,
- 4 architectes, soit 1/3 des membres du jury, dont l'expertise est nécessaire au regard de l'objet du concours.

Les personnalités non élues invitées à siéger au sein du jury et désignées par le Maire, en sa qualité de Président du jury :

Membres du jury ayant voix consultative :

- Sur demande du Président du jury, le cas échéant, des agents de la collectivité compétents dans le domaine de l'objet du concours ou en matière de marchés publics pourront être désignés membres.
- Le Comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

**FIXE** le montant de l'indemnité pour les trois candidats maximum admis à concourir à 13 000,00 € H.T. par candidat, et 3 000,00 € H.T. par maquette fournie, si le jury choisit d'en faire réaliser une,

**DIT** que la prime allouée au lauréat constitue une avance sur ses honoraires,

**AUTORISE** le Maire ou, par délégation, son représentant à déposer un permis de construire sur la parcelle réservée à cet effet, pour la réalisation d'une crèche et l'aménagement d'une ludothèque,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document y afférent.

**2016-09-28/14** - Maintenance et réparation des portes de parking et portes piétonnes sur le territoire de la ville de Vélizy-Villacoublay (marché n° 2079) - Protocole avec la société ATB  
TECMAT BATI SERVICES.

*Rapporteur : Pierre Testu*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'un marché (n° 2079) relatif à la maintenance et à la réparation des portes de parking et portes piétonnes sur le territoire de la ville de Vélizy-Villacoublay a été conclu le 28 mars 2014 avec la Société ATB TECMAT BATI SERVICES,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a sollicité cette société pour des interventions d'urgence sur simple appel téléphonique au 4 rue Clément Ader à Vélizy-Villacoublay en octobre 2015,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'absence d'engagement comptable en 2015, il n'est pas possible de régler les factures correspondant aux prestations effectuées,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un protocole transactionnel avec société ATB TECMAT BATI SERVICES,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre Testu, rapporteur,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du protocole à conclure avec la société ATB TECMAT BATI SERVICES, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit protocole.

**2016-09-28/15** - Travaux de rénovation du restaurant scolaire de l'école Mozart - Attribution des marchés.

*Rapporteur : Dominique Busigny*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que pour améliorer les conditions d'accueil des élèves déjeunant au restaurant scolaire de l'école Mozart, il est nécessaire d'accroître la capacité d'accueil du restaurant et de transformer la cantine en Self,

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, une procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec les principales caractéristiques suivantes :

1) les travaux seront répartis en 11 lots :

- lot n° 1 : Démolition – Gros-œuvre Désamiantage,
- lot n° 2 : VRD,
- lot n° 3 : Charpente - Ossature bois,
- lot n° 4 : Couverture – Etanchéité,
- lot n° 5 : Menuiseries extérieures,
- lot n° 6 : Menuiseries intérieures – Cloisons - Doublage - Faux plafonds,
- lot n° 7 : Plomberie – Chauffage - Ventilation – Climatisation,
- lot n° 8 : Electricité - Courants forts - Courants faibles,
- lot n° 9 : Carrelage – Faïence,
- lot n° 10 : Peinture - Revêtements de sols souples,
- lot n° 11 : Equipements de cuisine,

2) le marché débutera à la notification du marché et se terminera au parfait achèvement des travaux ; les prestations commencent à la réception des ordres de service ; la durée globale du chantier sera de 12 mois ;

3) il s'agit d'un marché à prix forfaitaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'une publicité a été lancée sur « Le Moniteur » et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville le 24 juin 2016, avec une remise des plis au plus tard le 26 juillet 2016 à 12h00,

**CONSIDÉRANT** que 17 plis sont arrivés dans les délais et 27 offres ont pu être examinées à savoir :

**lot n° 1 : Démolition- Gros-œuvre- Désamiantage :**

- STB
- JP GILLARD

**lot n° 2 : VRD:**

- CHAMPION
- SEV'UP

**lot n° 3 : Charpente-Ossature bois :**

- Couverture Charpentes Menuiserie Mantaise

**lot n° 4 : Couverture-Etanchéité**

- Couverture Charpentes Menuiserie Mantaise
- DBS

**lot n° 5 : Menuiseries Extérieures.**

- SPAL

**lot n° 6 : Menuiseries intérieures-Cloisons-Doublage–Faux-plafonds.**

- JPV

**lot n° 7 : Plomberie-Chauffage-Ventilation-Climatisation.**

- LGC
- MTB
- CLIMEKO

**lot n° 8 : Electricité-Courants forts-Courants faibles.**

- SDP BAT ET ELEC
- ELEG
- MAGNY ELEC
- SPIE

**lot n° 9 : Carrelage-Faïence.**

- KORKMAZ
- CBT
- SECAM
- DE COCK ET COMPAGNIE
- STB
- JP GILLARD
- SER
- BLD

**lot n° 10 : Peinture- Revêtements de sols souples.**

- CBT
- CEGEP
- LES PEINTURES PARISIENNES

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle consultation a été lancée pour le lot n° 11 sous la forme d'une procédure adaptée le 12 août 2016 avec une date limite de remise des offres fixée au 5 septembre 2016 à 17h00, car aucune offre n'avait été remise lors de la première consultation,

**CONSIDÉRANT** qu'aucun pli n'étant arrivé dans les délais lors de cette seconde consultation, une nouvelle procédure a été lancée,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Ad hoc qui s'est réunie le 9 septembre 2016, a émis un avis favorable concernant l'attribution pour chaque lot, de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués dans le règlement de consultation,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire ou par délégation, son représentant à signer chaque lot du marché avec les sociétés ayant proposées les offres économiquement les plus avantageuses après avis favorable de la Commission Ad hoc :

- la société JP GILLARD pour le lot n° 1,
- la société SEV'UP pour le lot n° 2,
- la société Couverture Charpentes Menuiserie Mantaise pour le lot n° 3,
- la société DBS pour le lot n° 4,
- la société SPAL pour le lot n° 5,
- la société JPV pour le lot n° 6.
- la société MTB pour le lot n° 7,
- la société ELEG pour le lot n° 8,
- la société DE COCK ET COMPAGNIE pour le lot n° 9,
- la société LES PEINTURES PARISIENNES pour le lot n° 10,

**AUTORISE** le Maire ou par délégation, son représentant, à signer le lot n° 11 avec la société qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**2016-09-28/16** - Aménagement d'une école maternelle au rez-de-chaussée d'un bâtiment neuf sis 4 rue Grange Dame Rose – Lancement des marchés et dépôt d'une demande d'autorisation de permis d'aménager les locaux et d'une déclaration préalable.

*Rapporteur : Valérie Sidot-Courtois*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Solidarités réunies en séance le 19 septembre 2016,

**VU** la délibération n° 2014-09-24/20 du 24 septembre 2014 par laquelle la Ville s'est portée acquéreur en l'état futur d'achèvement d'un volume bâti au rez-de-chaussée de la future résidence réalisée par la société Kaufman & Broad au 4 rue Grange-Dame-Rose,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a prévu dans le cadre du budget 2016 la réalisation de travaux d'aménagement d'une école maternelle dans ces locaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, pour réaliser ces travaux, de déposer un permis d'aménager et une déclaration préalable ainsi que de lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec les principales caractéristiques suivantes :



1) les travaux seront répartis en 8 lots :

- lot n° 1 : gros œuvre, carrelage, faïences,
- lot n° 2 : plâtrerie, isolation, plafonds suspendus,
- lot n° 3 : menuiseries, serrureries,
- lot n° 4 : chauffage, ventilation, plomberie sanitaire,
- lot n° 5 : électricité (courants forts et faibles),
- lot n° 6 : peinture, revêtements de sols souples,
- lot n° 7 : jeux d'extérieurs,
- lot n° 8 : mobiliers de cuisine ;

2) le marché prendra effet à compter de sa notification et se terminera au parfait achèvement des travaux ; la durée contractuelle sera celle proposée par le candidat retenu dans son offre,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Valérie Sidot-Courtois, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou par délégation son représentant, à déposer une demande de permis d'aménager pour les locaux sis 4 rue Grange-Dame-Rose pour la création d'une école maternelle,

**AUTORISE** le Maire, ou par délégation son représentant, à déposer une déclaration préalable pour la création d'un préau et d'une clôture pour les locaux sis 4 rue Grange- Dame-Rose,

**AUTORISE** le Maire, ou par délégation son représentant, à lancer une procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses, choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

**2016-09-28/17 - Marché n° 2034 relatif à l'entretien ménager des bâtiments communaux  
conclu avec la société VDS – Avenant n° 7.**

*Rapporteur : Mickaël Auscher*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable à l'unanimité des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'un marché n° 2034 en date du 14 novembre 2013 a été confié à la Société VDS pour réaliser d'une part, les prestations d'entretien des bâtiments communaux et, d'autre part, l'entretien des locaux du Théâtre et du Centre d'Art L'Onde,

**CONSIDÉRANT** que ce marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire annuel de 746 844,94 € H.T. pour la Ville et 97 304,50 € H.T. pour l'entretien ménager des locaux de L'Onde,

**CONSIDÉRANT** ses délibérations adoptées lors des séances des 12 février 2014, 25 juin 2014, 17 décembre 2014, 27 mai 2015, 10 février 2016 et 25 mai 2016 autorisant le Maire à signer les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4, n° 5 et n° 6 au marché n° 2034 prenant en compte l'entretien ménager des locaux du Poney-club, des circulations et des salles de motricité dans les écoles maternelles, du parking public Saint-Exupéry ainsi que de ceux situés au rez-de-chaussée du 6 place de l'Hôtel de ville et ceux utilisés par le Point Ecoute Jeunes et Accueils parents (PEJAP), la sortie de trois bâtiments à usage de logements du patrimoine de la Ville, le remplacement des prestations effectuées à la halte-garderie et à la

crèche Louvois par des prestations similaires à la crèche Richet, les nouveaux aménagements réalisés au centre sportif Wagner,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre en compte l'abandon des prestations dans les bâtiments suivants :

- l'école maternelle Pagnol qui va être détruite,
- la salle de sports Pagnol et le local Croix Rouge,
- le centre social Louvois suite à la destruction du bâtiment,
- le pavillon rue Albert Richet qui va être réutilisé en logement,
- la salle Vaidie, en vue de sa destruction dans le cadre du projet Louvois,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre en compte la réalisation de nouvelles prestations dans les sites suivants :

- le local mis à disposition des associations à la crèche des Lutins,
- le logement rue Henri Rabourdin suite à la mutation des activités de l'espace jeunesse du pavillon rue Albert Richet vers ce logement,
- le modulaire mis en place à l'école Exelmans pour accueillir les 2 salles d'activités du centre de loisirs,
- la maison des projets qui s'est ouverte cet été dans le cadre du projet Louvois,
- le gymnase dédié à la boxe.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'avenant a été établi et qu'il porte sur une diminution des prestations à hauteur de 5 043,87 € H.T par an,

**CONSIDÉRANT** de ce fait que le nouveau montant du marché serait le suivant :

- nouveau montant forfaitaire annuel part Ville : 816 305,01 € H.T.,
- montant forfaitaire annuel part L'Onde : 97 304,50 € H.T.,

**CONSIDÉRANT** que la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 19 septembre 2016 à cet avenant n° 7,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Mickaël Auscher, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 7 au marché VDS n° 2034, conclu avec la société VDS, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 7 et tout document y afférent.

**2016-09-28/18** - Marché n° 2240 relatif à l'exploitation et la maintenance des points lumineux du domaine public communal conclu avec la société Inéo Infrastructures IDF - Avenant n° 1.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'un marché n° 2240 en date du 28 septembre 2015 a été confié à la Société Inéo Infrastructures IDF pour réaliser l'exploitation et la maintenance des points lumineux du domaine public communal,

**CONSIDÉRANT** que ce marché comprend une partie forfaitaire pour l'entretien préventif et une partie à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum pour les prestations ponctuelles,

**CONSIDÉRANT** que les pièces de ce marché prévoient une révision de prix trimestrielle ayant pour base de calcul l'évolution de l'indice des Travaux Publics – réseaux d'électrification avec fournitures (TP12),

**CONSIDÉRANT** que l'indice TP12 vient d'être supprimé par l'INSEE qui propose trois indices pour le remplacer à savoir :

- TP12a - réseaux d'énergie et de communication,
- TP12b - éclairage public, travaux d'installation,
- TP12c - éclairage public, travaux de maintenance.

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de l'objet du marché, l'indice « TP12c - éclairage public, travaux de maintenance » paraît le plus adapté,

**CONSIDÉRANT** que le projet d'avenant qui a été établi, a pour objet de prendre en compte la disparition de l'indice de révision TP12 et son remplacement par l'indice TP12c - éclairage public - travaux de maintenance,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 2240 dont la société Inéo Infrastructures IDF est titulaire, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 et tout document y afférent.

**2016-09-28/19 - Entretien des bâtiments - Lot 4 (menuiseries métalliques, PVC, vitrerie) et lot 12 (serrurerie, ferronnerie) - Lancement du marché.**

*Rapporteur : Dominique Busigny*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des Commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer en permanence l'entretien des bâtiments communaux,

**CONSIDÉRANT** que pour le lot n° 4 : « menuiseries métalliques, menuiseries PVC, vitrerie » et le lot n° 12 « serrurerie, ferronnerie » la durée du marché d'entretien des bâtiments communaux se terminent le 31 décembre 2016,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les principales caractéristiques suivantes :

- 1) l'accord cadre sans montant minimum et sans montant maximum sera mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Les prestations seront réparties en 2 lots :
  - . lot n° 4 : menuiseries métalliques, menuiseries PVC, vitrerie ;
  - . lot n° 12 : serrurerie, ferronnerie ;

- 2) cet accord-cadre débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou à compter de sa date de notification si elle est postérieure à cette date pour une durée d'un an, et sera renouvelable au maximum une fois pour une durée d'un an.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Dominique Busigny, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles n° 66 à 68 du décret n° 2016-360 et n° 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à relancer le marché en appel d'offres ou en procédure concurrentielle avec négociation si les conditions de l'article 25.II.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 sont remplies,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché avec les sociétés ayant remis l'offre économiquement les plus avantageuses choisies par la Commission d'Appel d'Offres.

**2016-09-28/20** - Création d'une piste cyclable en grave naturelle - Convention d'occupation précaire avec l'Office Nationale des Forêts (ONF).

*Rapporteur : Nathalie Normand*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources, Aménagement urbain et Qualité de vie réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** le schéma directeur de circulation des pistes cyclables de la Ville,

**CONSIDÉRANT** que ce schéma inclut la création d'une piste cyclable en grave naturelle d'une longueur de 60 m et d'une largeur d'une largeur de 1.60 mètre réalisée sur la parcelle forestière n° 80 et sur les parcelles communales AE 372 et AE 375,

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adressé à l'ONF le 1<sup>er</sup> avril 2016 une demande d'octroi et une fiche d'instruction d'une concession pour occupation privative d'un terrain en forêt concernant une partie de la parcelle forestière n° 80,

**CONSIDÉRANT** que l'ONF a répondu favorablement et a adressé à la Ville une convention d'occupation précaire pour cette parcelle portant sur une durée de neuf ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 jusqu'au 31 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Ville versera à l'ONF une redevance annuelle de 1 000 € révisable annuellement et une indemnité de frais de dossier de 480 € T.T.C. la première année,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Nathalie Normand, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire en forêt domaniale de Meudon, pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, annexée à la présente délibération,

**DIT** que la Ville versera une redevance annuelle de 1 000 € révisable annuellement et une indemnité de frais de dossier de 480 € T.T.C. la première année,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2016-09-28/21 - Syndicat mixte Hydreaulys - Modification des statuts.

*Rapporteur : Frédéric Hucheloup*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Aménagement urbain réunie en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités, membres d'HYDREAULYS, disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du 29 juin pour se prononcer sur les nouveaux statuts,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts d'HYDEAULYS joints à la présente délibération prenant en compte :

- l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes d'Elancourt (La Clé Saint Pierre et ZI Trappes/Elancourt, Voisins le Bretonneux, Guyancourt et Magny les Hameaux (Magny-Mérentais),
- l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à la compétence facultative « traitement » pour les communes de Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Elancourt (La Clé Saint Pierre),
- l'intégration dans les statuts d'une seconde compétence facultative : « collecte communale » relative à l'étude, aux travaux, l'entretien et l'exploitation des réseaux remis et de tous les ouvrages à venir et pour assurer l'assainissement communal des communes situées dans le périmètre d'HYDREAULYS.

2016-09-28/22 - Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France - Avis du Conseil municipal sur deux demandes d'affiliation volontaire.

*Rapporteur : Johanne Ledanseur*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Ressources réunie en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** les demandes d'affiliation volontaire adressées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, émanant de Monsieur Grégory Garestier, Maire de Maurepas et Monsieur Ghislain Fournier, Maire de Chatou,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Maurepas a sollicité le transfert de ses commissions administratives paritaires vers le centre de gestion afin de bénéficier de ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Chatou a, quant à elle, souhaité conserver la gestion locale de ses commissions administratives paritaires comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions légales, ces demandes sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur avis sur ces demandes,

**CONSIDÉRANT** qu'une majorité qualifiée de deux tiers des collectivités et établissements, représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés, ou des trois quarts des collectivités et établissements, représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés est requise pour faire opposition à ces demandes,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**ÉMET** un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France des communes de Maurepas et de Chatou.

**2016-09-28/23** - Candidature du quartier Louvois à l'appel à projets lancé par la Région Île-de-France « 100 quartiers innovants et écologiques » - Demande de subvention – Autorisation donnée au Député-Maire de signer la convention cadre correspondante.

*Rapporteur : Omid Bayani*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, des commissions Ressources et Aménagement urbain réunies en séance le 19 septembre 2016,

**CONSIDÉRANT** que la Commission permanente du Conseil régional désignera, les projets retenus et arrêtera les programmes d'actions négociés et le montant de la dotation régionale prévisionnelle après sélection du jury,

**CONSIDÉRANT** que sont éligibles à cet appel à projet, les quartiers vivants et agréables à vivre, alliant logements, emplois, services et nature, qui répondent à l'objectif de réduction de notre impact écologique,

**CONSIDÉRANT** que notre Commune mène actuellement une opération d'aménagement majeure sur son territoire, qui est la restructuration complète du quartier Louvois dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée,

**CONSIDÉRANT** que cette opération, qui couvre une superficie de 4.3 ha, en lien avec l'arrivée du tramway T6 Châtillon–Viroflay, se caractérise par la démolition d'une dalle piétonne d'environ 2 ha et de deux parkings silos ayant pour ambition de retrouver le sol naturel et développer un projet urbain mettant en avant la mixité des fonctions urbaines,

**CONSIDÉRANT** que les objectifs du projet d'aménagement urbain du quartier Louvois ainsi que le programme prévisionnel des constructions qui comprend des logements, des commerces, un cabinet médical, des bureaux et des équipements publics répondent aux critères fixés par le Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre de l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques »,

**CONSIDÉRANT** que le taux d'intervention régional est fixé à 30 % maximum dans la limite de 4 millions d'euros de subvention régionale par quartier s'adressant davantage au secteur urbain où sont réalisés des projets d'envergure et partenariaux,

**CONSIDÉRANT** que le versement de cette subvention régionale est soumis à un conventionnement avec la Région Île-de-France pour :

- définir les objectifs généraux poursuivis pour l'aménagement du quartier lauréat,
- prévoir les modalités de partenariat et de préciser les conditions d'octroi des aides de la Région,

**CONSIDÉRANT** qu'en signant cette convention, la Ville s'engage à :

- mettre en œuvre le programme d'actions annexé à la convention,
- informer la Région de l'avancée de ce programme d'actions et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement, toutes les pièces nécessaires au vote des subventions,
- associer la Région au suivi des actions,
- prendre l'initiative, au moins une fois par an, de l'organisation d'un comité de suivi prévu en article 5 de la convention,
- établir, en fin de convention, un bilan de la démarche.

**CONSIDÉRANT** que la convention-cadre prendra effet à compter de son adoption par la commission permanente du Conseil Régional et expirera au terme d'une durée de 5 ans, sachant que toute convention-cadre doit donner lieu à une demande d'attribution de subvention au plus tard un an après son vote en Commission permanente,

**CONSIDÉRANT** que l'attribution des subventions prévues dans le programme d'actions se matérialisera ensuite par l'adoption et la signature d'une convention de financement pour chaque action,

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature de la Ville, accompagné d'une lettre d'intention, déposé sur la plateforme dématérialisée de la Région Île-de-France le 15 septembre 2015, date limite de dépôt des dossiers, porte sur les trois étapes suivantes du projet :

- déconstruction de la dalle pour un montant de 1.35 M € soit une demande de subvention de 0.405 M € en 2017,
- aménagement des espaces publics d'un montant de 5.5 M € soit une demande de subvention de 1.65 M € en 2018,
- équipement sportif et culturel d'un montant de 15.05 M € soit une demande de subvention de 1.945 M € en 2018/2019.

**CONSIDÉRANT** que le dossier de candidature doit être complété d'une délibération du Conseil municipal sollicitant l'aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques et approuvant la demande de conventionnement avec la Région Île-de-France,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Omid Bayani, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, Mme Lamir n'a pas pris part au vote.**

**CONFIRME** la candidature de la Ville à l'appel à projet lancé par la Conseil régional d'Île-de-France « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le quartier Louvois,

**SOLLICITE** l'aide régionale fixée à un taux de 30 % maximum dans la limite de 4 millions d'euros de subvention régionale par quartier s'adressant davantage au secteur urbain où sont réalisés des projets d'envergure et partenariaux,

**VALIDE** le phasage prévisionnel des opérations à subventionner à hauteur de 30 % par la Région Île-de-France :

- déconstruction de la dalle pour un montant de 1.35 M € soit une demande de subvention de 0.405 M € en 2017,
- aménagement des espaces publics d'un montant de 5.5 M € soit une demande de subvention de 1.65 M € en 2018,
- équipement sportif et culturel d'un montant de 15.05 M € soit une demande de subvention de 1.945 M € en 2018/2019.

**APPROUVE** les termes de la convention-cadre à conclure avec la Région Île-de-France si le projet Louvois est lauréat de l'appel à projet, jointe à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent au dossier de candidature de la Ville à l'appel à projet « 100 quartiers innovants et écologiques ».

**Questions diverses :**

- question orale du groupe Ensemble pour Vélizy,
- question orale du groupe Innovons pour Vélizy

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 15.



*Pascal Thévenot*  
Pascal Thévenot  
Député-Maire